

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEY Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

**Pouvoirs de :**

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

**Représentation de :** M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

**Excusée :** Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

**Assistaient également à la réunion :** Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

**Secrétaire de Séance :** Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

**Délibération n° 171/2022**

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment le paragraphe V de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération en date du 18 Novembre 2021, approuvant le montant définitif des attributions de compensation de l'exercice 2021;

L'établissement public intercommunal verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans un premier temps, le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Dans un second temps, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). Elle établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de l'E.P.C.I. qui doit le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête alors le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses Communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Suite à la délibération 126/2021 du conseil communautaire en date du 18/11/21 fixant les montants d'attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous :

En €	Attribution compensations définitives versées en 2021
ANGERVILLE-BAILLEUL	8 003,81 €
ANNOUVILLE-VILMESNIL	388,66 €
AUBERVILLE-LA-RENAULT	-1 812,89 €
BEC-DE-MORTAGNE	653,11 €
BENARVILLE	-1 220,31 €
BORNANBUSC	-1 887,75 €
BREAUTE	22 572,34 €
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	53 584,79 €
DAUBEUF-SERVILLE	-1 379,67 €
ECRAINVILLE	22 546,86 €
GODERVILLE	128 973,29 €
GONFREVILLE-CAILLOT	1 996,24 €
GRAINVILLE-YMAUVILLE	6 997,56 €
HOUQUETOT	-1 682,85 €
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	2 797,06 €
MENTHEVILLE	-1 365,28 €
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	-1 297,78 €
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	59 488,58 €
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	-1 436,17 €
TOCQUEVILLE-LES-MURS	1 556,75 €
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	-3 203,24 €
VIRVILLE	-2 613,53 €
TOTAL	291 659,58 €

Il est proposé d'arrêter le montant des AC définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessus, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT), chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées n'ayant pu se réunir depuis le 11 Février 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Par 25 voix pour, 4 voix contre** de Mesdames MAESEN Lydie, MURARI-BOZEC Marie-Claude et Messieurs NIEPCERON Hervé et LEMESLE Michel et **12 abstentions** de Mesdames BRULIN Corinne, DHERVILLEZ Pascale, GUEROULT Claire, FLEURY David, DUBOCAGE Kévin, QUESADA Antonio, PAUMELLE René, RIVOALLAN Pierre, LEVESQUE Jérôme, DELAMARE Pascal, DROGUET Jean-Pierre, GOUPIL Gervais

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Serge GIRARD, Président de la Communauté de  
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE